

## Actualisation des directives de triage en cas de surcharge aux soins intensifs : Démence et *Clinical Frailty Scale* – une exception en vue ?

En raison de l'évolution de la pandémie de Covid-19, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) ont publié le 23 septembre 2021 une version actualisée (version 4) des directives pour le tri des patients en cas de pénurie des ressources dans les unités de soins intensifs.

Cette quatrième version des directives représente un pas dans la bonne direction pour les personnes atteintes de démence par rapport aux dernières versions publiées depuis le début de la pandémie de Covid-19. Dans cette nouvelle version, il est précisé que la démence « ne conduit pas automatiquement à un pronostic négatif à court terme » et que seule la présence de facteurs de risques spécifiques de mortalité accrus peut justifier de ne pas prioriser une patiente ou un patient. Ces deux affirmations lèvent à notre avis les doutes qui subsistaient dans les versions précédentes de ces directives où la démence pouvait être considérée comme un critère d'exclusion.

**Si ces améliorations sont réjouissantes, l'évaluation du pronostic sur la base de l'échelle de fragilité (*Clinical Frailty Scale*, CFS) reste problématique pour les personnes atteintes de démence. En effet, la simple présence d'une démence entraîne généralement une augmentation de 1 à 2 points sur cette échelle en raison de la dépendance vis-à-vis de tiers qui peut se manifester chez des personnes atteintes de démence. Nous regrettons en particulier que cette nouvelle version des directives oublie de mentionner que la CFS n'est pas un outil validé pour évaluer la fragilité des personnes atteintes de démence, alors qu'une telle précision est faite pour les personnes souffrant de handicap (point 3, paragraphe 8). Pour toutes ces raisons, ces directives devraient faire la mention expresse que la CFS n'est pas pertinente pour l'évaluation de la fragilité des personnes atteintes de démence.**

Alzheimer Suisse et les Swiss Memory Clinics se réjouissent de constater que leurs revendications ont été partiellement prises en considération dans la quatrième version des directives par l'ASSM et la SSMI qui reconnaissent que certains passages concernant la démence ou l'utilisation de l'échelle de vulnérabilité étaient formulés de manière trop concise et ont donné lieu à des malentendus (cf. [FAQ](#)). Pour rappel, plusieurs passages qui mentionnaient la démence ont été en partie complétés, reformulés, voire supprimés dès la troisième actualisation de ces directives.

*Berne, le 11 octobre 2021*